



## Délibération du conseil municipal de la Commune de Mireval

### **OBJET : DEVELOPPEMENT D' ACTIONS PEDAGOGIQUES ET EDUCATIVES POUR LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE**

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 21 septembre 2022 L'An DEUX MILLE VINGT DEUX Et le 21 SEPTEMBRE
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
23	23	23	A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.
DATE DE LA CONVOCATION			
16 septembre 2022			

Présents (18) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – DEMOLLIERE Jean-Pierre – ESCUDIER Christiane – PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra – GOIAME-BROOKS Christelle – HERMET Rodolphe – DAURES Damien – AMIARD Manuela – RODRIGUEZ GRUESO José – ASSENCIO Martine – ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise – JO Michel.

Absents (5) : BOURELLY Céline procuration à GOIAME-BROOKS Christelle – SAINT-ELLIER Catherine procuration à ESCUDIER Christiane – GRANIER Dominique procuration à DALBIN Jacques – PALHIES Sylvain procuration à DESCOUX Richard – ROUJAS Georges procuration à ANDRE Robert.

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté.  
Gilles GUY a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ses missions, le Service Enfance Jeunesse Mirevalais se donne pour objectifs d'amener les enfants vers une éducation à l'environnement et au développement de l'action citoyenne.

Sète Agglopôle Méditerranée souhaite poursuivre le déploiement d'actions d'éducation à l'environnement et au développement (EDD) sur son territoire et propose plusieurs projets tels que la réduction des déchets et la biodiversité. Pour ce faire, Sète Agglopôle met à disposition un ou plusieurs médiateurs de l'environnement pour la mise en œuvre et l'animation d'ateliers sur la base de 1 à 4 demi-journées ainsi que la visite du centre de tri de Villeveyrac et l'accompagnement sur le projet zéro déchet.



**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré, décide :**

- **Approuver** la convention de partenariat permettant de développer des actions d'éducation à l'environnement et au développement citoyen. La convention est valable jusqu'au 31 décembre 2022.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires et notamment la convention de partenariat.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Fait à Mireval, le 23 septembre 2022

**Le Secrétaire de séance**

**Gilles GUY**



**Le Maire**

**Christophe DURAND**

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à compter de la date de publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- Transmis au représentant de l'Etat le : 26/09/2022  
- Publié le : 27/09/2022  
- Mis en ligne : 27/09/2022

Accusé de réception en préfecture  
034-213401599-20220921-22-046-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 26/09/2022